

**VILLE
DE
LÉVIS**

Conseil de la Ville

**Règlement RV-2003-00-70 modifiant le
Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de
Saint-Romuald (superficie minimale de
plancher)**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de la grille des spécifications – Superficie minimale de plancher –
Zone 577**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée :

- 1° par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Superficie de plancher par bâtiment – édifice commercial minimum » afférente à la zone 577, des chiffres « 500 » par les chiffres « 250 »;
- 2° par l'addition d'un trait vis-à-vis la ligne « RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A » afférente à la zone 577.

Adopté le 10 février 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AVRIL 2003